

Passerelle d'accès au barreau pour les docteurs en droit : l'ANDès s'oppose à son conditionnement à l'enseignement

L'Association Nationale des Docteurs (ANDès) apporte son soutien au maintien en l'état de la passerelle d'accès au barreau pour les docteurs en droit (dispense d'examen d'entrée aux centres régionaux de formation professionnelle d'avocats). Cette passerelle permet de valoriser dans la profession d'avocat l'expérience unique et approfondie en droit développée pendant le doctorat et de diffuser les compétences des docteurs dans la société.

L'ANDès, comme l'Association Française des Docteurs en Droit (AFDD¹), exprime son désaccord avec la proposition posée dans le rapport Clavel/Haeri de conditionner cette voie d'accès à dispenser "soixante (60) heures d'enseignement en droit, effectuées en deux ans maximum et de manière successive, au sein d'un établissement dont dépend l'école doctorale auprès de laquelle le docteur a effectué sa thèse"².

Un filtre trop restrictif

Le prérequis d'enseignement tel que proposé pour la passerelle d'accès au barreau pour les docteurs en droit **restreint la mobilité géographique des doctorants**, tant au niveau national qu'international, alors même que l'internationalisation du doctorat constitue un enjeu majeur pour les universités. À titre d'exemples, les doctorants en cotutelle internationale, qui ont l'obligation de partager leurs travaux entre deux établissements, l'un français et l'autre étranger, peuvent ne pas être dans la situation visée et donc être pénalisés. De même, les doctorants sous contrat d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) dans un établissement non affilié à leur école doctorale s'en trouvent immédiatement défavorisés.

De plus, ce prérequis d'enseignement **restreint la mobilité sectorielle des doctorants** et va même jusqu'à renforcer les critères de sélection qui conduisent vers la voie académique. D'une part, cela profite de facto aux docteurs se dirigeant dès le début du doctorat vers une carrière académique (notamment ceux bénéficiant d'un contrat doctoral avec mission complémentaire d'enseignement) et, d'autre part, cela pénalise les doctorants en CIFRE, dont la convention ne prévoit pas d'activité d'enseignement, alors même que ces doctorants CIFRE sont recherchés dans les cabinets d'avocat.

Enfin, cette proposition **minimise la reconnaissance du doctorat comme expérience professionnelle suffisante**, puisqu'elle devra être complétée par la pratique de l'enseignement universitaire.

1 <https://www.afdd.fr/>

2 Sandrine Clavel et Kami Haeri (dir.), "Groupe de travail sur la formation des avocats. Novembre 2019 - juillet 2020. Propositions", Ministère de la Justice, 3 novembre 2020, p. 12 (URL : <https://www.vie-publique.fr/rapport/277054-groupe-de-travail-sur-la-formation-des-avocats>). Le directeur des affaires civiles et du sceau (DACS) a confié à Dre Sandrine Clavel et à Maître Kami Haeri la mission de présider un groupe de travail pluridisciplinaire, auprès de la DACS, portant sur plusieurs pistes d'amélioration de l'examen d'entrée aux centres régionaux de formation professionnelle d'avocats (CRFPA) et de la formation initiale et continue des avocats. Ce groupe a rendu le 6 octobre 2020 son rapport portant sur cinq axes : (1) l'examen d'entrée, (2) la formation initiale, (3) le réseau des écoles, (4) la formation continue obligatoire et (5) les certificats de spécialisation

Un filtre contre-productif et mal ciblé

Les établissements qui chercheraient à assurer des débouchés à leurs docteurs en droit pourraient de plus se trouver dans une situation difficilement tenable avec un nombre fini d'heures d'enseignement à répartir entre les doctorants. L'obligation d'une activité d'enseignement limite les perspectives professionnelles vers la profession d'avocat suite à un doctorat et **risque de détourner du doctorat de futurs candidats au métier d'avocat**.

Avec ce prérequis d'enseignement, les auteurs du rapport font porter la qualité du diplôme sur les épaules des doctorants et n'interrogent pas la responsabilité des établissements dans la démarche qualité du doctorat, alors même que certains problèmes soulevés par le rapport relèvent de mauvaises pratiques lors de l'attribution du doctorat. L'ANDès tient à rappeler les bonnes pratiques décrites dans le *Guide du Doctorat*³.

Un filtre dissuasif, alors qu'il s'agit d'attirer les docteurs vers le métier d'avocat

Il paraît surprenant que le barreau, dont la formation continue proposée aux avocats s'appuie en grande partie sur les interventions de docteurs en droit lors de conférences ou congrès organisés au sein des universités et autres établissements de recherche, cherche à ajouter des obstacles à ces mêmes docteurs pour intégrer sa corporation. La proposition de conditionnement de la passerelle à l'enseignement ne valorise pas pleinement le doctorat en droit, alors que le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation s'efforce de le valoriser par diverses mesures exposées dans le même rapport. D'autre part, le conditionnement à l'enseignement viendrait **créer une concurrence entre les poursuites de carrière d'avocat et d'enseignant-chercheur**, dont l'enseignement est également un pré-requis.

Enfin, l'ANDès exprime sa lassitude de voir cette passerelle une nouvelle fois attaquée et rappelle son attachement au devenir des docteurs en dehors de la sphère de la recherche publique pour qu'ils puissent irriguer la société de leurs compétences. L'expertise méthodologique développée par la pratique de la recherche, la rigueur, l'intégrité et l'éthique développées pendant le doctorat font directement écho aux principes valorisés par la communauté des avocats et sont en cours de formalisation à travers le serment des docteurs introduit par la Loi de Programmation de la Recherche pour les années 2021-2030 (LPR).

À propos de l'ANDès

L'ANDès est l'association nationale des docteurs. Fondée en 1970 et reconnue d'utilité publique depuis 1975, elle rassemble les docteurs de toutes disciplines, quel que soit leur âge, leur statut professionnel, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

L'ANDès a trois missions principales :

- promouvoir le doctorat : mettre en avant la valeur ajoutée que représente l'expérience professionnelle du doctorat pour révéler les compétences des docteurs ;
- mettre les talents des docteurs au service de la société : contribuer au décloisonnement des sphères professionnelles en positionnant les docteurs comme « passeurs de frontières », tirer parti de l'expertise et des savoir-faire des docteurs pour relever les défis du monde de demain ;
- créer et mettre en synergie les réseaux de docteurs : augmenter la visibilité collective des docteurs, permettre à chacun de développer son réseau professionnel, favoriser les interactions entre créateurs de réseaux.

³<https://guide-doctorat.fr/> ; ouvrage co-rédigé avec la Confédération des Jeunes Chercheurs